



approuvé au conseil du 11/07/2024
publié le 16/07/2024

Procès-verbal du Conseil Municipal du 24 juin 2024

Nombre de Conseillers

En exercice : 19

Présents : 18

Pouvoirs : 1

Votants : 19

Date de Convocation du Conseil Municipal :

18 juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-quatre juin à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE proclamés élus par le bureau électoral à la suite des opérations de vote du 16 juin 2024, se sont réunis dans la salle du conseil sur la convocation de Monsieur Diogène BATALLA, Maire conformément aux articles L2121-10 et L2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : Diogène BATALLA, Alain BENISTY, Jean-Pierre BLANCHARD, Isabelle BONNET, Véronique BOUCHARD, Rémi BROSSIER, Olivier CHAMBE, Raphaël DELOIN, Albane GENIN, Aymeric GIRARDON, Evelyne GIRARDON, Elvine LEON, Sandra LEZIN, Karine LORENZO, Caroline MIRANDA, Léo MOLINIE, Frédérique MOULIGNEAU et Chani PETIT.

Excusé : Etienne DUVAL (pouvoir donné à Sandra LEZIN).

Diogène BATALLA, Maire sortant, ouvre la séance et installe dans leurs fonctions les membres du conseil municipal cités ci-dessus.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Election d'un secrétaire de séance

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Frédérique MOULIGNEAU, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a accepté.

Approbation de l'ordre du jour du conseil municipal du lundi 24 juin 2024

Monsieur le Maire propose de retirer les points ci-dessous de l'ordre du jour pour mieux s'organiser :

- ADMINISTRATION : création des commissions municipales ;
- ADMINISTRATION : composition des commissions municipales ;
- ADMINISTRATION : élaboration d'une liste de commissaires pour siéger au sein de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

Il propose de valider les points suivants du conseil municipal du 24 juin 2024 comme suit :

- Désignation d'un secrétaire de séance ;
- ADMINISTRATION : élection du Maire ;
- ADMINISTRATION : fixation du nombre d'adjoints ;
- ADMINISTRATION : élections des adjoints ;
- ADMINISTRATION : lecture de la charte de l'élu local ;
- ADMINISTRATION : délégations du conseil municipal au Maire ;
- ADMINISTRATION : indemnités des élus ;

- ADMINISTRATION : fixation du nombre de membres du CCAS ;
- ADMINISTRATION : élection des membres du CCAS ;
- ADMINISTRATION : désignation d'un correspondant défense ;
- ADMINISTRATION : désignation des délégués au tourisme au sein de la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle ;
- ADMINISTRATION : élection des délégués au Syndicat Intercommunal des Eaux du Val d'Azergues (SIEVA) ;
- ADMINISTRATION : élection des délégués au Syndicat Départemental des Energies du Rhône (SYDER) ;
- ADMINISTRATION : désignation de quatre sentinelles au Syndicat de Rivières Brévenne Turdine (SYRIBT).

Approbation à l'unanimité de l'ordre du jour du conseil municipal du 24 juin 2024.

Election du Maire

Le doyen d'âge, Rémi BROSSIER, prend la présidence de la séance.
Lecture d'un texte par Rémi BROSSIER.

Rémi BROSSIER a ensuite donné lecture des articles L2122-4 et L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales et a invité le conseil municipal à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du maire.

Deux assesseurs ont été nommés : Sandra LEZIN et Léo MOLINIE.

Chaque conseiller municipal a déposé son bulletin de vote dans l'urne.

Le dépouillement des bulletins de vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 19

Nombre de bulletins blancs : 2

Nombre de bulletins nuls : 3

Nombre de suffrage exprimés : 14

Majorité absolue : 8

Diogène BATALLA a obtenu 14 voix.

Diogène BATALLA est proclamé maire.

Diogène BATALLA remercie les élus.

2024-22 Délibération fixant le nombre des adjoints

Rapporteur : Diogène BATALLA

En vertu des articles L2122-1 et L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal détermine librement le nombre des adjoints dans les conditions suivantes :

- un adjoint minimum ;
- le nombre maximum d'adjoints ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du conseil, soit pour la commune de Fleurieux-sur-l'Arbresle 5 adjoints maximum.

Jusqu'à présent, la commune avait nommé 5 adjoints.

Le maire propose de fixer le nombre d'adjoints à 5.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **DE FIXER le nombre d'adjoints à 5.**

Election des adjoints

Le maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection des adjoints au maire au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe.

1 seule liste de candidats, menée par Aymeric GIRARDON, a été déposée auprès du Maire.

Le dépouillement des bulletins de vote a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 19

Nombre de bulletins blancs : 4

Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre de suffrage exprimés : 15

Majorité absolue : 8

A obtenu :

Liste d'Aymeric GIRARDON : 15 voix.

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Aymeric GIRARDON. Les adjoints ont pris rang dans l'ordre de cette liste à savoir :

- 1^{er} adjoint : Aymeric GIRARDON ;
- 2^{ème} adjoint : Isabelle BONNET ;
- 3^{ème} adjoint : Léo MOLINIE ;
- 4^{ème} adjoint : Evelyne GIRARDON ;
- 5^{ème} adjoint : Jean-Pierre BLANCHARD.

Monsieur le Maire détaille les délégations données aux adjoints :

Nom	Position	Fonctions
Aymeric GIRARDON	1 ^{er} adjoint	agriculture – environnement / aménagement de l'espace public - voirie réseaux divers (VRD) – sécurité routière / urbanisme
Isabelle BONNET	2 ^{ème} adjointe	éducation - enfance - jeunesse
Léo MOLINIE	3 ^{ème} adjoint	sécurité / communication - culture
Evelyne GIRARDON	4 ^{ème} adjointe	évènementiel – vie associative – sports et équipements sportifs
Jean-Pierre BLANCHARD	5 ^{ème} adjoint	bâtiments communaux – cimetière - patrimoine

Lecture de la charte de l'élu local

Le maire lit la charte de l'élu local.

Il la remet aux membres du conseil municipal en même temps que le chapitre III du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux conditions d'exercices des mandats locaux.

2024-23 Délibération relative aux délégations du conseil municipal données au Maire

Rapporteur : Diogène BATALLA

Le Maire rappelle que l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Les décisions suivantes peuvent être déléguées au Maire :

1	arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales
---	---

2	<p>fixer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - dans la limite unitaire de 500 euros en cas de tarif non précédemment fixé, - ou de procéder à la révision annuelle des tarifs municipaux fixé par délibération n°2019-87 du 20 décembre 2019, dans la limite de 10% des tarifs de l'année antérieure, <p>les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées</p>
3	procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget pour un montant maximal de 50 000 euros, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires
4	prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et qu'ils sont passés selon des procédures non formalisées conformément aux seuils définis par décret, hormis pour les marchés de travaux pour lesquels le maire devra solliciter le conseil municipal au-delà d'un montant de 221 000 euros HT
5	décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
6	passer les contrats d'assurance destinés à assurer la couverture des risques incombant à la commune ou dont elle peut être déclarée responsable ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
7	créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
8	prononcer la délivrance et la reprise des concessions échues dans les cimetières qui n'ont pas fait l'objet d'un renouvellement dans le délai de deux ans suivant la date d'échéance
9	accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
10	décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros
11	fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
12	fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes
13	décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement
14	fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme
15	exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code
16	déposer plainte avec constitution de partie civile ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans tout litige porté devant une juridiction administrative ou judiciaire française, voire étrangère, en sollicitant le cas échéant, les services de tout auxiliaire de justice compétent, prendre toute décision en matière de médiation judiciaire, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €
17	régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5000 euros
18	donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local
19	signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les

	conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux
20	réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant fixé à 60 000 euros annuel maximum
21	exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projet d'aménagement commercial
22	exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles sous réserve qu'une opération d'aménagement d'intérêt général soit projetée
23	prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune
24	autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre
25	solliciter l'attribution de subventions à tout organisme financeur jusqu'à 300 000 €
26	procéder au dépôt des déclarations préalables de travaux, des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux pour des projets d'investissement inférieurs ou égal à 20 000 € TTC
27	exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation
28	ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-17, 2122-22 et L. 2122-23 ;

VU la liste des décisions pouvant être déléguées au Maire ;

CONSIDERANT qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner au Maire les délégations prévues par l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT qu'en cas d'empêchement du Maire, il convient d'appliquer l'article L. 2122-17 permettant que les délégations accordées au Maire puissent être exercées par un adjoint dans l'ordre des nominations, par un conseiller municipal désigné par le conseil municipal ou pris dans l'ordre du tableau,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **DE DONNER** délégation au Maire des décisions listées précédemment ;
- **D'AUTORISER** le suppléant du Maire à exercer ces délégations en cas d'empêchement du Maire et de signer tout ou partie de ces décisions ;
- **DE CHARGER** le Maire de rendre compte de l'ensemble des décisions prises dans le cadre de ces délégations à chaque conseil municipal ;
- **DE RAPPELLER** qu'il peut être mis fin à tout instant à tout ou partie de ces délégations par délibération du conseil municipal ;
- **DE PRECISER** que ces délégations prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

2024-24 Délibération relative aux indemnités des élus

Rapporteur : Diogène BATALLA

A la suite de l'élection du Maire et de ses adjoints, le conseil municipal doit délibérer sur le montant des indemnités des élus.

En complément des 5 postes d'adjoints, Diogène BATALLA souhaite créer quatre postes de conseillers délégués comme suit :

Nom	Position	Fonctions
Alain BENISTY	Conseiller délégué	crématorium / PLU
Raphaël DELOIN	Conseiller délégué	sports / équipements sportifs
Caroline MIRANDA	Conseillère déléguée	CCAS / solidarité
Frédérique MOULIGNEAU	Conseillère déléguée	relations extérieures - partenaires

Monsieur le Maire propose de fixer le nouveau tableau des indemnités comme ci-dessous :

	Noms des élus au 24/06/2024	Taux pourcentage de l'indice 1027	Montant à titre indicatif au 24/06/2024
Maire	Diogène BATALLA	48,40 %	1 990,44 €
1er adjoint	Aymeric GIRARDON	19,50 %	800,00 €
2ème adjointe	Isabelle BONNET	17,00 %	700,00 €
3ème adjoint	Léo MOLINIE	17,00 %	700,00 €
4ème adjointe	Evelyne GIRARDON	14,60 %	600,00 €
5ème adjoint	Jean-Pierre BLANCHARD	12,20 %	500,00 €
Conseiller délégué	Raphaël DELOIN	7,30 %	300,00 €
Conseillère déléguée	Caroline MIRANDA	7,30 %	300,00 €
Conseiller délégué	Frédérique MOULIGNEAU	7,30 %	300,00 €
Conseiller délégué	Alain BENISTY	0 %	0,00 €
Sous-total de l'enveloppe des adjoints et conseillers délégués			4 200,00 €
Montant de l'enveloppe globale			6 190,44 €

VU les articles L.2123-20 à L. 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales qui détaillent le montant des indemnités pouvant être allouées au Maire, à ses adjoints et conseillers délégués ;

CONSIDERANT que pour une commune de 2 351 habitants (population totale authentifiée avant le dernier renouvellement intégral du conseil municipal, soit avant les élections de juin 2024), le taux maximal en pourcentage du montant mensuel de l'indice brut 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 51,60 % pour l'indemnité du Maire (soit 2 121,03 €) et ne peut dépasser 19,80 % pour l'indemnité d'un adjoint ou un conseiller délégué (soit 813,88 €) ;

VU le montant maximal de l'enveloppe des indemnités des adjoints et des conseillers délégués fixé à 4 069,41 € ;

VU le montant de l'enveloppe globale des indemnités de l'ensemble des élus fixé à 6 190,44€ ;

CONSIDERANT que le montant total des indemnités versées aux adjoints et conseillers délégués peut dépasser le maximum prévu à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées à l'ensemble des élus ne soit pas dépassé ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **DE FIXER** les taux des indemnités des élus à compter du 24 juin 2024 tels que proposés dans le tableau ci-dessus ;
- **DE DIRE** que les crédits sont prévus au chapitre 65 du budget principal de la commune.

Création des commissions municipales

L'article L 2121-22 du CGCT prévoit la possibilité, pour les conseils municipaux, de créer en leur sein des commissions municipales destinées à améliorer le fonctionnement du conseil municipal dans le cadre de la préparation des délibérations.

Elles sont constituées en règle générale pour la durée du mandat municipal mais peuvent être créées pour une durée limitée pour l'examen d'une question particulière.

Leur rôle se limite à l'examen préparatoire des affaires et questions qui doivent être soumises au conseil municipal. Ces commissions municipales sont donc des commissions d'étude. Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le conseil municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune.

Le Maire propose de créer 10 commissions municipales avec les thématiques suivantes :

Nom commission	Descriptif de la commission
Commission Agriculture / Environnement	<ul style="list-style-type: none">- Jardins familiaux et partagés- Rencontres et accompagnement des agriculteurs face à leurs difficultés- Lutte contre les nuisibles- Lutte contre l'ambroisie
Commission Aménagement de l'espace public / Voirie, Réseaux et Divers (VRD) / Sécurité routière	<ul style="list-style-type: none">- Etude et suivi des travaux d'aménagement de l'espace public- Étude de la circulation douce et des aménagements de sécurité routière- Mobilités en lien avec la CCPA- Etude de la gestion et collecte des déchets avec la CCPA
Commission Bâtiments communaux / Cimetière / Patrimoine	<ul style="list-style-type: none">- Gestion des bâtiments- Suivi des prestataires- Déploiement du photovoltaïque- Lien avec le Patrimoine
Commission CCAS / solidarité	<ul style="list-style-type: none">- CCAS- Relations aux aînés, Lien Maison pour Tous, Services à la personne
Commission Communication / Culture	<ul style="list-style-type: none">- Rédaction des bulletins municipaux- Gestion des moyens de communication (Site internet, PanneauPocket, panneau lumineux, panneaux d'affichage...)- Promotion de la culture- Gestion de la médiathèque- Festi'livres
Commission Education / Enfance / Jeunesse	<ul style="list-style-type: none">- Gestion des affaires scolaires et périscolaires- Gestion de la micro-crèche- Encadrement du CMJ- Planification des chantiers jeunes- Lien MJC- Formations à la population
Commission Evènementiel / Vie associative / Sport & Equipements sportifs	<ul style="list-style-type: none">- Organisation des événements de la municipalité et coordination avec les associations et commerçants- Organisation du repas des aînés- Organisation des cérémonies officielles- Accompagnement des associations dans leurs besoins- Gestion des équipements sportifs- Parcours santé
Commission Finances / Vie économique	<ul style="list-style-type: none">- Montage et suivi du budget- Validation des flux de paiement au quotidien- Développement économique de la commune- Relations avec les commerçants

Commission Sécurité	<ul style="list-style-type: none"> - PCS - PPMS - Vidéo-protection - Participation citoyenne
Commission Urbanisme	<ul style="list-style-type: none"> - Présentation des dossiers d'urbanisme - Contrôle de conformité des autorisations d'urbanisme

Pour faire fonctionner ces différentes commissions, Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de s'inscrire dans les commissions de leur choix.

Le maire sera le président d'office de chaque commission. Un vice-président (homme ou femme) sera élu lors de la première réunion de chaque commission, qui seront convoquées dans les huit jours suivants leur création.

Afin de respecter la pluralité du scrutin de l'élection municipales, les commissions seront composées d'élus de la liste majoritaire et de chaque liste minoritaire. Certaines commissions seront ouvertes aux membres extérieurs, donc non élus.

Les commissions **agriculture/environnement, aménagement de l'espace public / VRD/sécurité routière, bâtiments communaux/cimetière/patrimoine, communication/culture, éducation/enfance/jeunesse et sécurité** seront composées de 5 élus répartis comme suit : 3 de la liste majoritaire et 1 de chaque liste minoritaire. 2 membres extérieurs pourront en faire partie

La commission **évènementiel/vie associative/sports/équipements sportifs** sera composée de 8 élus répartis comme suit : 5 de la liste majoritaire, 2 de la liste « nouvel élan pour Fleurieux » et 1 de la liste « s'investir pour l'avenir ». 4 membres extérieurs pourront en faire partie.

La commission **finances/vie économique** sera composée de 8 élus répartis comme suit : 5 adjoints et 1 élu de chaque liste. Elle ne sera pas ouverte aux membres extérieurs.

La commission **urbanisme** sera composée de 5 élus répartis comme suit : 3 de la liste majoritaire et 1 de chaque liste minoritaire. Elle ne sera pas ouverte aux membres extérieurs.

La composition de la commission **solidarité/CCAS** fait l'objet d'une délibération à part.

Le détail de ces commissions sera transmis dès le mardi 25 juin aux trois responsables des listes, qui devront se positionner d'ici le vendredi 29 juin.

Il sera proposé au prochain conseil municipal du lundi 1^{er} juillet de créer ces commissions, puis d'en fixer la composition.

Le tableau ci-dessous sera donc à remplir d'ici le conseil du 1^{er} juillet

Nom commission	Liste des membres élus	Membres extérieurs
Commission Agriculture / Environnement	1- 2- 3- 4- 5-	1- 2-
Commission Aménagement de l'espace public - Voirie- Réseaux Divers (VRD)- Sécurité Routière	1- 2- 3- 4- 5-	1- 2-
Commission Bâtiments communaux – Cimetière - Patrimoine	1- 2- 3- 4- 5-	1- 2-

Nom commission	Liste des membres élus	Membres extérieurs
Commission Communication - Culture	1- 2- 3- 4- 5-	1- 2-
Commission Education - Enfance - Jeunesse	1- 2- 3- 4- 5-	1- 2-
Commission Evènementiel - Vie associative – Sports & équipements sportifs	1- 2- 3- 4- 5- 6 - 7- 8-	1- 2- 3- 4-
Commission Finances / Vie économique	1- 2- 3- 4- 5- 6- 7- 8-	
Commission Sécurité	1- 2- 3- 4- 5-	1- 2-
Commission Urbanisme	1- 2- 3- 4- 5-	

En vert : liste « Ensemble, toujours pour Fleurieux »

En noir : membres extérieurs

En bleu : liste « Nouvel élan pour Fleurieux »

En rose : liste « S'investir pour l'avenir »

2024-25 Délibération relative au nombre de membres du CCAS

Rapporteur : Diogène BATALLA

Le conseil d'administration du CCAS est composé pour moitié d'élus et pour moitié de membres d'associations familiales, de retraités et/ou personnes âgés, de personnes handicapées et de personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Ce nombre est fixé par le conseil municipal.

En plus du Maire qui est président d'office, il est proposé de fixer à 4 le nombre de personnes de chaque collègue.

VU l'article L 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **DE FIXER** à 4 le nombre d'élus membres du CCAS ;
- **DE FIXER** à 4 le nombre de membres nommés au CCAS ;
- **DE PRÉCISER** que le Maire est Président d'office du CCAS.

2024-26 Délibération relative à l'élection des membres élus du CCAS

Rapporteur : Diogène BATALLA

Ces membres sont élus par le conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Le quotient électoral est égal au nombre total de suffrages exprimés divisés par le nombre de sièges à pourvoir (soit 4).

Le nombre de sièges par liste est égal au nombre total de suffrages exprimés par liste divisé par le quotient électoral précédemment obtenu. Le résultat prend en compte uniquement un nombre entier, égal au nombre de sièges pourvus.

Le nombre de sièges non pourvus alors est attribué selon la méthode du plus fort reste.

Monsieur le Maire propose de composer une seule liste, avec deux personnes de la liste majoritaire et une personne de chaque liste minoritaire.

La liste est ainsi composée de : Caroline MIRANDA / Isabelle BONNET / Elvine LEON / Etienne DUVAL.

VU les articles L 123-6 et R 123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la liste présentée ;

Le dépouillement des bulletins de vote a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 19

Nombre de bulletins blancs : 0

Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre de suffrage exprimés : 19

Majorité absolue : 10

Sièges à pourvoir : 4

A obtenu :

Liste de Caroline MIRANDA : 19 voix.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **DE PROCLAMER** élus les personnes suivantes au conseil d'administration du CCAS : Caroline MIRANDA, Isabelle BONNET, Elvine LEON et Etienne DUVAL ;
- **DE RAPPELER** que Monsieur le Maire est Président d'office du CCAS.

2024-27 Délibération relative à la désignation d'un correspondant défense

Rapporteur : Diogène BATALLA

Depuis 2001, les correspondants défense remplissent une mission d'information et de sensibilisation des administrés de leur commune aux questions de défense. Ils sont également les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région.

Le correspondant défense peut

- intervenir au sein du parcours de citoyenneté qui comprend l'enseignement de défense à l'école, le recensement et la journée défense et citoyenneté ;
- participer aux activités de défense avec le volontariat, les préparations militaires et la réserve militaire ;
- relayer le devoir de mémoire et la reconnaissance.

VU la candidature de Léo MOLINIE,

Il est procédé à la désignation du candidat à main levée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **DE DESIGNER** Léo MOLINIE en tant que correspondant défense.

2024-28 Délibération relative à la désignation des délégués au Tourisme au sein de la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle

Rapporteur : Diogène BATALLA

Il convient de désigner deux délégués au Tourisme au sein de la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle (un membre du conseil municipal et un membre extérieur).

VU les candidatures de Rémi BROSSIER et Didier GIRARDON,

Il est procédé à la désignation des candidats à main levée.

Rémi BROSSIER : 19 voix / Didier GIRARDON : 19 voix.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **DE DESIGNER** les deux délégués au tourisme au sein de la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle : Rémi BROSSIER et Didier GIRARDON.

2024-29 Délibération relative à l'élection des délégués au Syndicat Intercommunal des Eaux du Val d'Azergues (SIEVA)

Rapporteur : Diogène BATALLA

Le Syndicat Intercommunal des Eaux du Val d'Azergues gère la distribution d'eau potable pour 25 communes, dont celle de Fleurieux-sur-l'Arbresle. 700 km de canalisations alimentent environ 22 000 abonnés. La gestion du réseau est confiée à une régie directe. Son siège social se situe à Chazay d'Azergues.

Il convient d'élire au SIEVA deux délégués titulaires et un délégué suppléant.

VU l'article L 2121-21 du CGCT ;

VU la candidature de Diogène BATALLA et Aymeric GIRARDON en tant que délégués titulaires,

VU la candidature de Chani PETIT en tant que délégué suppléant ;

Il est procédé au vote à main levée.

Diogène BATALLA : 19 voix / Aymeric GIRARDON : 19 voix / Chani PETIT : 19 voix.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **DE PROCLAMER élus** les représentants de la commune au SIEVA comme suit :
 - délégués titulaires : Diogène BATALLA et Aymeric GIRARDON ;
 - délégué suppléant : Chani PETIT.

2024-30 Délibération relative à l'élection d'un délégué au Syndicat Départemental d'Energies du Rhône (SYDER)

Rapporteur : Diogène BATALLA

Le Syndicat Départemental d'Energies du Rhône (SYDER) est un syndicat mixte fermé créé en 1950, chargé de l'organisation de la distribution de l'électricité pour 200 communes dans le Rhône. Il accompagne également les communes dans la maintenance de l'éclairage public, de la distribution du gaz, la transition énergétique avec le développement des panneaux photovoltaïques, des chaudières biomasse et l'implantation de bornes de recharge électrique.

Il convient d'élire un délégué titulaire et un délégué suppléant.

VU l'article L 2121-21 du CGCT ;

VU la candidature de Aymeric GIRARDON en tant que délégué titulaire ;

VU la candidature de Raphaël DELOIN en tant que délégué suppléant ;

Il est procédé au vote à main levée.

Procès-verbal du conseil municipal du 24 juin 2024

Aymeric GIRARDON : 19 voix / Raphaël DELOIN : 19 voix

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **DE PROCLAMER** élus les représentants de la commune au SYDER comme suit :
 - o délégué titulaire : Aymeric GIRARDON;
 - o délégué suppléant : Raphaël DELOIN.

2024-31 Délibération relative à la désignation de quatre Sentinelles au Syndicat de Rivières Brévenne Turdine (SYRIBT)

Rapporteur : Diogène BATALLA

Le Syndicat de Rivières Brévenne Turdine (SYRIBT) est un syndicat mixte créé en 2006. Il est formé de quatre Communautés de Communes regroupant 43 communes. Le périmètre d'intervention correspond aux bassins versants des rivières Brévenne et Turdine.

Dans le cadre des missions de prévention des inondations, il convient de désigner quatre sentinelles au Syndicat de Rivières Brévenne Turdine.

Ces personnes sont des interlocuteurs privilégiés du SYRIBT et seront mobilisés en cas de vigilance crue ou inondation, pour surveiller le niveau de la montée des eaux par exemple ou relayer des actions de communication mises en place par le Syndicat.

VU les candidatures de Evelyne GIRARDON, Caroline MIRANDA, Frédérique MOULIGNEAU et Chani PETIT ;

Il est procédé à la désignation des candidats à main levée.

Evelyne GIRARDON : 19 voix / Caroline MIRANDA : 19 voix / Frédérique MOULIGNEAU : 19 voix / Chani PETIT : 19 voix.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **DE DESIGNER** les quatre sentinelles de la commune au SYRIBT comme suit : Evelyne GIRARDON, Caroline MIRANDA, Frédérique MOULIGNEAU et Chani PETIT.

Elaboration d'une liste de commissaires pour siéger au sein de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) est instituée dans chaque commune, composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants.

Les commissaires doivent :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne,
- être âgés de 18 ans révolus,
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune,
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

Depuis la mise en œuvre au 1er janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux

professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

La désignation des commissaires est effectuée par le directeur départemental des finances publiques à partir d'une liste de 32 contribuables, transmise via une délibération du conseil municipal. Les personnes ayant été nommés commissaires seront informés ensuite par la commune.

Cette commission sera créée au prochain conseil municipal du lundi 1^{er} juillet. Un mail sera envoyé aux trois responsables des listes pour proposer des noms pour remplir ce tableau et qui devront se positionner d'ici le vendredi 29 juin.

1-	17-
2-	18-
3-	19-
4-	20-
5-	21-
6-	22-
7-	23-
8-	24-
9-	25-
10-	26-
11-	27-
12-	28-
13-	29-
14-	30-
15-	31-
16-	32-

Informations diverses

Le prochain conseil municipal aura lieu le lundi 1^{er} juillet à 19h00.
Les commissions seront installées d'ici le vendredi 5 juillet 2024.

Monsieur le Maire demande aux élus de se mobiliser pour tenir les bureaux de vote des élections législatives des dimanches 30 juin et 7 juillet.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire, déclare la session close.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits.
La séance est levée à 20h14

Le Maire
Diogène BATALLA



The seal is circular with the text "MAIRIE DE FLEURY SUR ORBES" around the perimeter and "(R. 2015)" at the bottom. The center features a sunburst and a tree.

La secrétaire de séance
Frédérique MOULIGNEAU

